

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 23 MAI 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique – M. BRUGERE Didier – Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal - Mme HISSBACH Sophie — M. JACQUES Pascal – Mme NAUWELAERS Élodie –Mme RIGAL Nathalie –M. VUILLEMIN René – M. WALACH Jean Paul

Absents : Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme PICQ Monique – Mme TAVIOT Christine

Excusés : M. CORNUOT Claude

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire :
Mme NAUWELAERS Elodie.

2019-022 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ZAC LE PARC

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée afin de sélectionner un maître d'œuvre en vue de la réalisation de la ZAC LE PARC.

Rappel de la procédure

Publication :

- Profil d'acheteur - achatpublic.com (23/01/2019)
- Le Bien Public (28/01/2019)

Date limite de réception des offres : 27 février 2019 à 17h00.

Nombre d'offres déposées : 5

Après analyse des offres, Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer le marché.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ATTRIBUE le marché à SAS Bureau d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (BAFU) – 10 rond-point de la Nation – 21000 DIJON pour un montant de 105 575€ HT.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'attribution du marché et à la poursuite du dossier.

2019-023 - CESSION DE LA TONDEUSE ISEKI SZ330

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de l'achat d'une nouvelle tondeuse pour les services techniques, la société DIJON SAINT APO MOTOCULTURE a formulé une offre de reprise de l'ancienne tondeuse ISEKI, achetée en 2016 (pour un montant de 15 695,76€ TTC).

Madame le Maire propose de céder cette tondeuse ISEKI à hauteur de 11 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

CEDE la tondeuse ISEKI à DIJON SAINT APO MOTOCULTURE (30, rue de la Redoute – 21850 SAINT-APOLLINAIRE) pour un montant de 11 000€.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la poursuite du dossier.

2019-024 - CHAUDIERE DE L'ECOLE – AVIS DU CONSEIL

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un contentieux est actuellement pendant devant le Tribunal Administratif de Dijon suite au recours formé par les époux R. au sujet de nuisances sonores provoquées par la chaudière des écoles.

Par ordonnance du 8 juin 2018, le Tribunal a ordonné une expertise contradictoire entre les deux parties et a désigné un expert dans ce but.

Des mesures acoustiques ont été réalisées le 29 novembre 2018.

L'expert a noté dans son rapport en date du 4 décembre 2018 que l'émergence sonore dépassait le niveau réglementaire retenu par le Décret du 31 août 2006.

Par courrier en date du 14 mars 2019, l'expert désigné sollicitait la désignation d'un sapiteur afin de réaliser un diagnostic acoustique de la chaufferie et une étude d'impact avec propositions de solutions techniques et chiffrage correspondant. Le coût de ces études complémentaires s'élèverait à 3 500€ HT.

Dans le même temps, la commune a sollicité l'établissement d'un devis en vue du remplacement de la chaudière dont le montant s'élève à 15 306,76€ HT.

Par conséquent, madame le Maire sollicite l'avis du Conseil afin de choisir la suite à donner à cette affaire :

- Soit en prévoyant le remplacement de la chaudière ;
- Soit en acceptant la désignation d'un sapiteur selon le souhait formulé par l'expert désigné par le Tribunal Administratif de Dijon.

Considérant le caractère superfétatoire et dispendieux de la désignation d'un sapiteur,

Considérant que la mesure projetée de remplacement de la chaudière par un appareil plus moderne et plus faible dimension sera assurément de nature à mettre fin à toute nuisance sonore,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

SOUHAITE le remplacement de la chaudière par une nouvelle présentant un niveau d'émergence sonore conforme aux normes réglementaires.

MISSIONNE Madame le Maire afin de consulter les entreprises en vue de ce remplacement.

2019-025 - DON POUR LA RECONSTRUCTION DE NOTRE-DAME DE PARIS

Considérant l'interruption de la collecte des dons en vue de la reconstruction de Notre-Dame de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE d'ajourner l'examen de la présente délibération.

2019-026 - SCHEMA DE MUTUALISATION METROPOLITAIN – PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE DES SERVICES COMMUNS ENTRE DIJON METROPOLE ET LA COMMUNE - APPROBATION

Lors de sa séance du 10 janvier 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune à plusieurs services communs métropolitains, à savoir :

- service commun de la centrale d'achat(s) ;
- service commun du droit des sols ;
- service commun des données numériques et du système d'information géographique (SIG).

Depuis cette date, la convention de mise en œuvre des services communs a été signée le 15 avril 2019.

L'article 4 de ladite convention prévoyait qu'un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs serait soumis à l'approbation du conseil municipal dans le courant de l'année 2019, sur la base d'une évaluation réalisée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Lors de sa séance du 11 avril 2019, la CLECT a défini, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le coût estimatif de chacun des services communs, ainsi que les modalités de sa répartition entre les communes et CCAS y adhérent et Dijon Métropole.

Sur la base du rapport d'évaluation de la CLECT, joint à la délibération, l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun coût pour la commune, ni aucun ajustement de l'attribution de compensation.

En d'autres termes, jusqu'au terme du dispositif contractuel, le coût des trois services communs susvisés sera pris en charge à 100% par Dijon Métropole.

Enfin, il convient également de modifier la rédaction de l'article 4 de la convention par la conclusion d'un avenant n°1, dont le projet est annexé au présent rapport.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 ;

Vu le rapport relatif aux services communs approuvé le 11 avril 2019 par CLECT, joint à la délibération ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, *à l'unanimité*,

APPROUVE, sur la base du rapport de la commission locale des charges transférées du 11 avril 2019, l'absence de participation financière de la commune au titre des trois services communs susvisés auxquels elle adhère, les coûts correspondants étant intégralement pris en charge par Dijon Métropole ;

PRECISE que l'adhésion aux trois services communs susvisés ne générera donc aucun ajustement de l'attribution de compensation de la commune ;

APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention de mise en place des services communs, annexé à la délibération, et autorise Madame le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la procédure de mise en vente de la parcelle AE 559 (rue des Croillerans) a été lancée conformément à la délibération du 11 avril dernier, avec date limite de remise des offres fixée au 28 juin.

Le Conseil municipal ne souhaite pas vendre le restaurant et se prononce en faveur de la reconduction du bail commercial.

*Compte rendu affiché le 27/05/2019
Délibérations transmises en Préfecture le 27/05/2019*